
Nombre de membres**Séance du mardi 25 octobre 2022****en exercice: 14**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 11**Sont présents:** Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER**Votants: 12****Représentés:** Justine MAILHE**Excuses:** Dimitri BERTHELIN, Sophie GERMAIN**Absents:****Secrétaire de séance:** Jean-Pierre CHAMBERT

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 :

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DE SANVENSA - DE 2022 028

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II :

- le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

- les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

- les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Madame le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de SANVENSA.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de réunions publiques les mercredis de 14h00 à 16h00 et samedis de 10h00 à 12h00 du mois de juin 2021.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal de SANVENSA :

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE CATUSSE

CHEMIN DE COMPART
CHEMIN DE DURCU
CHEMIN DE FARGAYROLLES
CHEMIN DE GALINGORSE
CHEMIN DE GOURGNES
CHEMIN DE HAUTE MARRE
CHEMIN DE JONQUIERE
CHEMIN DE LA CAZE
CHEMIN DE LA CUGUE
CHEMIN DE LA FERRANDIE
CHEMIN DE LA GARE
CHEMIN DE LAGARRIGUE
CHEMIN DE L ALBRET
CHEMIN DE LA SERENE
CHEMIN DE LAVERGNE
CHEMIN DE L IGUE DU SAUT
CHEMIN DE MOUILLAC
CHEMIN DE ROUBAYROLLES
CHEMIN DES BESSES BASSES
CHEMIN DES BESSES HAUTES
CHEMIN DES BOUYSSSES
CHEMIN DES CHEMINOTS
CHEMIN DES COSTES
CHEMIN DES ESCOFFES
CHEMIN DES GENETS
CHEMIN DES MINES
CHEMIN DES PEUPLIERS
CHEMIN DES PRES
CHEMIN DES RAGONDINS
CHEMIN DES RONCES
CHEMIN DES SAPINS
CHEMIN DES SOLES
CHEMIN DES SOUQUES
CHEMIN DES SOURCES
CHEMIN DU CAMPAL
CHEMIN DU COUSTAL
CHEMIN DU LANDOU
CHEMIN DU LIVERSEN BAS
CHEMIN DU LIVERSEN HAUT
CHEMIN DU MOULIN DE
PAPIER
CHEMIN DU PIGEONNIER
CHEMIN DU PRADELOU
CHEMIN DU RIOU
CHEMIN DU ROC
CHEMIN DU ROUCAN
CHEMIN DU RUISSEAU
IMPASSE DE CANTAGREL BAS

IMPASSE DE CANTAGREL
HAUT
IMPASSE DE COUSTEILS
IMPASSE DE LA BORIE
IMPASSE DE LA CROIX
IMPASSE DE LA FONTAINE
IMPASSE DE LAGADIS
IMPASSE DE LAGASSE
IMPASSE DE LA GORCE
IMPASSE DE LA GORCE BASSE
IMPASSE DE LA GORCE
HAUTE
IMPASSE DE LA LANDE
IMPASSE DE LANDELLE
BASSE
IMPASSE DE LANDELLE
HAUTE
IMPASSE DE LA
PISCICULTURE
IMPASSE DE LA VERGNOLE
IMPASSE DE L ISSART GRAND
IMPASSE DES ACACIAS
IMPASSE DES BRUMES
IMPASSE DES CHASSEURS
IMPASSE DES ESCAUTS
IMPASSE DES MEUNIER
IMPASSE DES PALMIERS
IMPASSE DES SPORTIFS
IMPASSE DU BATUT
IMPASSE DU BREIL
IMPASSE DU CASSAN
IMPASSE DU CHATAIGNIER
IMPASSE DU CHENE
IMPASSE DU COUVENT
IMPASSE DU LANDAS
IMPASSE DU POUX
IMPASSE DU PUECH DE
TESTAS
IMPASSE DU RIEU
IMPASSE DU TAILLADIS
IMPASSE DU TRAVERS
PLACE DE LA PIERRE
PLANTEE
PLACE DE L EGLISE SAINTE
ANNE
PLACE DU PUIT
PLACE ROGER BEDEL
ROUTE D AUBUGUES
ROUTE D AUJALS
ROUTE DE CAUSSIN

ROUTE DE COUDELS
ROUTE DE CROS
ROUTE DE LA BARAQUE DU
PONT
ROUTE DE LA BESSIERE
ROUTE DE LA BOUYSSSELIE
ROUTE DE LA BROUSSETTE
ROUTE DE LACALM
ROUTE DE LACARRAL
ROUTE DE LA CASTAGNAL
ROUTE DE LA CHAPELLE
SAINT ROCH
ROUTE DE LA CROIX DU
CAMP
ROUTE DE LAFON VIEILLE
ROUTE DE LA FOUILLADE
ROUTE DE LA GAUTHERIE
ROUTE DE LA GRIFFOUL
ROUTE DE LA LAVAGNE
ROUTE DE LA MALGOUYRIE
ROUTE DE LA MOULINE
ROUTE DE LA MOULINIERE
ROUTE DE LA PLANQUE
ROUTE DE LA RIVIERE
ROUTE DE LA ROQUE
ROUTE DE MONGEN
ROUTE DE MONTEILLET
ROUTE DE MONTEILS
ROUTE DE NEGREPORT
ROUTE DE PATAY
ROUTE DE PENEYROLS
ROUTE DE PRADIALS
ROUTE DE SAINT SALVADOU
ROUTE DES AMBRALS
ROUTE DES ANDISSACS
ROUTE DES ARGENTIERES
ROUTE DES CHOUETTES
ROUTE DES COMBES
ROUTE DES CROZES
ROUTE DES ETANGS
ROUTE DES GORGES
ROUTE DES MAZIERES
ROUTE DES OULIERES
ROUTE DES PESQUIES
ROUTE DES TREBES
ROUTE DES TUILES
ROUTE DE TESTAS
ROUTE DE TEULIERES
ROUTE DE VERDUC

ROUTE DE VIAELLES
ROUTE DE VILLEFRANCHE
ROUTE DU CLUZEL
ROUTE DU CUN
ROUTE DU LAC
ROUTE DU MOULIN DE
COUSTEILS
ROUTE DU PERIE
ROUTE DU PORTAIL
ROUTE DU PRADAL
ROUTE DU ROUEGUE
ROUTE DU SOLEIL
ROUTE DU VALAT
RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA MAISON NEUVE
RUE DE LA TRIVALLE
RUE DES ECOLES
RUE DES RAINETTES
RUE DU FRAYSSE
RUE DU VENT
RUE ETROITE
RUELLE DE LAURIERE
RUELLE DES ARTISANS
RUELLE DES COMMERCANTS
RUELLE DU CALVAIRE
RUELLE DU CHATEAU
SENTIER DE FLORENT

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

3. Objet: CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION HORAIRE DE PLUS DE 10% DU TEMPS DE TRAVAIL - DE 2022 029

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la mise en place de la garderie extrascolaire les mercredis,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 16.71 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

Filière Territoriale Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique :

- ancien effectif 1 : 16.71 h / semaine

- nouvel effectif 1 : 20 h / semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

4. Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION DE LA REDEVANCE. - DE 2022 030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2224-19-1 à 7,

Vu la délibération du 01 décembre 2004 portant création du budget annexe assainissement collectif,

Vu la délibération du 26 janvier 2021 DE_2021_005 portant révision de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant la délibération du 27 octobre 2021 n°DL/CA/21-68 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant 11 ème programme pluriannuel d'intervention pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif perçue par la commune permet de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Elle précise également les modalités de calcul en vigueur :

- L'article R.2224-19-2 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'arrêté du 06 août 2007 prévoit que la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommée est plafonnée à 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.
- L'attribution par l'Agence Adour Garonne d'une subvention implique que la commune bénéficiaire soit en mesure de maîtriser les coûts supportés ce qui nécessite la récupération des coûts

d'investissement et d'exploitation. Pour ce faire l'Agence fixe un tarif minimum, soit le coût d'un mètre cube pour la facturation de 120 mètres cubes supérieur ou égal à 1,65 € (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer l'abonnement annuel à 60.00 € et de porter la partie variable à 0.90 € par mètres cubes d'eau consommée.
- Rappelle que cette redevance annuelle sera perçue sur les usagers raccordés ou raccordables, qu'elle sera recouvrée dans le 2° ou 3° trimestre de l'année N+1.
- Dit que l'augmentation de la redevance sera applicable à partir de la facturation 2024 (consommations 2023).

5. Objet: SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE EN REMPLACEMENT DE CATHERINE MARRE. - DE 2022 031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2020_019 du 25 mai 2020 portant désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,
Considérant le décès de Madame Catherine MARRE, conseillère municipale, déléguée titulaire au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la composition de la liste des délégués de Sanvensa auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala et indique qu'il y aurait lieu de désigner un délégué titulaire pour remplacer Catherine MARRE, .

Après vote du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Monsieur Yves ROTTE, domicilié Testas 12200 SANVENSA ayant obtenu 12 voix a été proclamé délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,
- Monsieur Jean-Pierre FABRE domicilié La Maison Neuve 12200 SANVENSA ayant obtenu 12 voix a été proclamé délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

6. Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - DE 2022 032

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7. Points divers non inscrits à l'ordre du jour :

- désignation du correspondant sécurité auprès de la Préfecture : CHAMBERT Jean-Pierre,

- city stade: l'emplacement du terrain de tennis est retenu pour le projet. A faire chiffrer terrassement avant dépôt du plan de financement et demande de subvention. Eventuellement, voir possibilité d'extention de la réserve foncière communale et se rapprocher de la famille FRAYSSE.

- Arrêt bus scolaire - place de la mairie : rétablissement du point d'arrêt - démarche en cours auprès de la Région via les services du Département.

- Conseil Municipal des enfants : sujet abordé suite à contact de la Directrice de l'école Ste Anne, réflexion à mener pour la création et la faisabilité du projet CME.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2022

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 16 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 16/11/2022

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Laurent DELPERIE (Secrétaire de séance)

